

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET
DE LA FORET**

SERVICE REGIONAL DE L'ALIMENTATION

E-mail : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

**DEMANDE D'AGREMENT ANNUEL
TAUPES 2019**

A retourner dûment complété avant le **31/12/2018**

DRAAF NOUVELLE AQUITAINE - SRAL
15 rue Arthur Ranc – 86020 POITIERS CEDEX

Conformément à l'arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générale d'emploi de certains fumigants en agriculture, je sollicite l'agrément pour effectuer des fumigations en utilisant des produits phytopharmaceutiques générateurs de phosphure d'hydrogène pour l'année 2019 :

<p>1) - NOM ou RAISON SOCIALE :</p> <p>N° SIRET :</p> <p>2) - ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :</p> <p>Tél : Portable :</p> <p>Courriel :</p> <p>3) - OPERATEUR(S) CERTIFIE(S) :</p> <p>NOM - Prénom :</p> <p>Numéro du certificat d'applicateur : Date d'échéance :</p> <p>NOM - Prénom :</p> <p>Numéro du certificat d'applicateur : Date d'échéance :</p>

<p>4) - CONDITIONS D'UTILISATION DES GAZ * :</p> <p><input type="checkbox"/> pour un usage interne à la société <input type="checkbox"/> en qualité de prestataire de service</p> <p>Adresse du site de stockage de PH3 si différente de l'adresse du siège social :</p>
--

<p>5) ATTESTATION SUR L'HONNEUR :</p> <p><input type="checkbox"/> J'atteste être en possession du matériel nécessaire pour la fumigation taupes à l'aide de PH3 à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• le matériel d'application : sonde et canne (qui peuvent être communes à plusieurs certifiés)• le matériel de protection individuelle (masque et cartouche) non périmé pour l'année 2019• le matériel de détection, non périmé pour l'année 2019
--

* cochez la mention correspondante

Date et signature du demandeur :

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT :

1. Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'année **2019** mentionnant son extension à l'usage des fumigants tel que prévu dans l'arrêté sus visé.
2. La facture d'achat des EPI suivants :
 - D'au moins un appareil respiratoire approprié par personne susceptible de participer à des fumigations, équipé de cartouches correspondantes
 - D'au moins un appareil de détection des gaz utilisés par équipe de fumigation
3. Pour les entreprises qui effectuent des applications en prestataires de service joindre l'agrément de l'entreprise (cf. code rural, article L 254-1)